

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

numéro
CM_260429_9

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt trois avril deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Claude LAATEB.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	26
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :

Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSCH, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Gilles CASTANIER, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Fadilha BENAMMAR-KOLY, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Julien PRADEL, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA.

Absentes avec pouvoirs :

Corinne FRASQUET à Marie-Pierre CAUMES, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER, Guylène AZORIN à Claude LAATEB.

OBJET :	Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement du budget principal de l'année 2026
----------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2311-3 autorisant les communes à utiliser la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans le but de permettre une meilleure transcription budgétaire des opérations d'investissement pluriannuelles :

Le vote de l'Autorisation de Programme (AP) est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement (CP) ; les CP votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, l'équilibre annuel s'appréciant en tenant compte des seuls CP inscrits au Budget,

En outre, chaque autorisation doit faire l'objet d'une révision lorsque l'enveloppe initiale doit être réajustée à la hausse ou à la baisse et de même, les AP sont actualisées chaque année pour prendre en compte le rythme des CP,

Enfin, chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des AP votées antérieurement et de l'état des CP et de même, au moment du vote du compte administratif, une annexe présente la situation des AP/CP arrêté au 31 décembre,

VU la délibération n°CM_251014_24 du Conseil municipal du 14 octobre 2025, relative à l'actualisation des AP/CP du budget principal de l'année 2025,

VU la délibération n°CM_260413_02 du Conseil municipal du 13 avril 2026, prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),

CONSIDÉRANT que le bilan annuel d'exécution des AP/CP est présenté en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des Autorisations de Programme (AP) fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications, révision, annulation, clôture doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les montants des CP 2026 et le phasage des exercices suivants des AP existantes,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer les AP suivantes :

- opération façades 2023,
- opération façades 2025,

CONSIDÉRANT que l'avancée de certains projets tend à modifier les montants des opérations et à réviser le montant des AP suivantes :

- réhabilitation du clocher Saint Fulcran,
- aménagement des mobilités douces,
- Complexe Beaumont – requalification des espaces,
- mise en valeur du clocher,
- Centre aquatique NAUTILIA,
- requalification Hôtel de ville aile sud,
- requalification du Parc municipal
- aménagement city stade Grézac,
- plan de rénovation énergétique du CTM,
- aménagement de l'Espace Santé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le phasage des CP des AP suivantes :

- opération façades 2022,
- réhabilitation du clocher Saint Fulcran,
- aménagement des mobilités douces,
- Complexe Beaumont – requalification des espaces,
- mise en valeur du clocher,
- Centre aquatique NAUTILIA,
- requalification Hôtel de ville aile sud,
- requalification du Parc municipal
- aménagement city stade Grézac,
- plan de rénovation énergétique du CTM,
- aménagement de l'Espace Santé,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une AP « Aménagement des berges de la Soulondre, de la Confluence et de la Lergue Sud »,

Oui l'exposé de David BOSCH et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants de l'année 2026 du budget principal, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

BP 2026	N° Opération	N°AP	INTITULE DE L'AP	Total AP cumulée y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2025)	CP réalisés titre de l'exercice 2025	CP ouverts titre de l'exercice 2026	Restes à financer exercice 2027	Restes à financer exercice 2028	Restes à financer exercice 2029
Initial	900	9	Concession d'aménagement pour la revitalisation du centre bourg	1 433 000,00 €	901 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €			
Révision proposée										
Nouveau montant				1 433 000,00 €	901 000,00 €	266 000,00 €	266 000,00 €			
Initial	10000	10	Opérations façades 2022	54 720,00 €	26 288,40 €	4 431,00 €	24 000,60 €			
Révision proposée			Selon avancement dossiers			-4 431,00 €	-7 800,60 €	12 231,60 €		
Nouveau montant				54 720,00 €	26 288,40 €	0,00 €	16 200,00 €	12 231,60 €		
Initial		18	Réhabilitation du clocher Saint Fulcran	2 241 995,78 €	1 956 995,78 €	285 000,00 €				
Révision proposée	18000		Actualisation AP+CP solde des marchés	6 166,64 €		-19 733,36 €	25 900,00 €			
Nouveau montant				2 248 162,42 €	1 956 995,78 €	265 266,64 €	25 900,00 €			
Initial		22	Aménagement mobilités douces	210 496,22 €	135 222,22 €	75 274,00 €				
Révision proposée	22000		Zone 20 quai vins	-7 937,15 €		-34 032,40 €	26 095,25 €			
Nouveau montant				202 559,07 €	135 222,22 €	41 241,60 €	26 095,25 €			
Initial	23000/ 23001/ 23002	23	Complexe André Beaumont – Projet de requalification des espaces	3 644 417,32 €	541 417,32 €	2 193 000,00 €	910 000,00 €			
Révision proposée			Ajustement travaux parvis gare scolaire et soldes marchés	-198 908,81 €		-2 908,81 €	-196 000,00 €			
Nouveau montant				3 445 508,51 €	541 417,32 €	2 190 091,19 €	714 000,00 €			
Initial		24	Mise en valeur du clocher	400 000,00 €	0,00 €	0,00 €	400 000,00 €			
Révision proposée	24000		Actualisation CP suite avancement projet	21 200,00 €			-390 810,00 €	412 010,00 €		
Nouveau montant				421 200,00 €	0,00 €	0,00 €	9 190,00 €	412 010,00 €		
Initial		25	Centre aquatique NAUTILIA	1 366 192,17 €	81 882,17 €	1 252 310,00 €	32 000,00 €			
Révision proposée	25000		Ajustement travaux + ajout matériel	129 245,26 €		-203 754,74 €	333 000,00 €			
Nouveau montant				1 495 437,43 €	81 882,17 €	1 048 555,26 €	365 000,00 €			
Initial		26	Requalification Hôtel de ville aile sud	1 293 000,00 €	133 737,46 €	105 672,00 €	600 000,00 €	453 590,54 €		
Révision proposée	26000		Ajustement travaux	120 120,00 €		-26 107,53 €	-558 578,00 €	704 805,53 €		
Nouveau montant				1 413 120,00 €	133 737,46 €	79 564,47 €	41 422,00 €	1 158 396,07 €		
Initial		27	Requalification Parc municipal	1 508 600,33 €	91 623,74 €	105 672,00 €	461 776,00 €	849 528,59 €		
Révision proposée	27000		Ajout parking et ajustement travaux	279 399,67 €		-48 524,08 €	-211 776,00 €	21 699,75 €	518 000,00 €	
Nouveau montant				1 788 000,00 €	91 623,74 €	57 147,92 €	250 000,00 €	871 228,34 €	518 000,00 €	
Initial		28	Aménagement city stade Grezac	1 572 700,95 €	125 000,95 €	1 447 700,00 €				
Révision proposée	28000		Actualisation AP+CP suite à avenants	5 541,92 €		-57 458,08 €	63 000,00 €			
Nouveau montant				1 578 242,87 €	125 000,95 €	1 390 241,92 €	63 000,00 €			
Initial		38	Plan rénovation énergétique CTM	1 367 880,08 €	42 880,08 €	40 000,00 €	1 285 000,00 €			
Révision proposée	38000		Actualisation AP+CP suite à avancement projet	-53 398,12 €		-23 005,12 €	-645 000,00 €	614 607,00 €		
Nouveau montant				1 314 481,96 €	42 880,08 €	16 994,88 €	640 000,00 €	614 607,00 €		
Initial		10	Opérations façades 2023	3 420,00 €	0,00 €	3 420,00 €				
Révision proposée	10000		solde selon dossiers	-1,80 €		-1,80 €				
Nouveau montant				3 418,20 €	0,00 €	3 418,20 €				
Initial		10	Opérations façades 2025	41 862,00 €		0,00 €	41 862,00 €			
Révision proposée	10000		solde selon dossiers	-41 862,00 €			-41 862,00 €			
Nouveau montant				0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Initial		48	Aménagement Espace santé	50 000,00 €		0,00 €	50 000,00 €			
Révision proposée	48000			-25 000,00 €			-25 000,00 €			
Nouveau montant				25 000,00 €		0,00 €	25 000,00 €			
Nouvelle AP	53000	53	Aménagement des berges de la Soulondre, de la confluence et de la lergue Sud	6 500 000,00 €			200 000,00 €	300 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
			TOTAUX	21 922 850,46 €	4 036 048,12 €	5 358 522,08 €	2 641 807,25 €	3 368 473,01 €	3 518 000,00 €	3 000 000,00 €

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20260429-Imc124234-DE-1-1
Date de télétransmission : 30/04/26
Date de publication : 30/04/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le vingt neuf avril deux mille vingt-six

Le Maire,
Claude LAATEB

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.